

Direction départementale des territoires et de la mer

Alfred MARTINEZ Commissaire Enquêteur

Le Préfet

Nice, le 23 SEF 2020

Lettre recommandée avec AR = 20.131.622-5162.3.

Monsieur le président,

L'établissement d'un projet de plan de prévention des risques (PPR) d'inondations a été prescrit sur les communes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu-la-Napoule, par arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2017, modifiés le 11 mai 2018.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, et notamment de la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que les PPR d'inondations des communes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu-la-Napoule, ne pourront pas être approuvés dans les délais impartis, soit pour le 5 décembre 2020.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour les études de ces PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

Monsieur David Lisnard Président de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins CS 50 044 06414 Cannes Cedex

P.J: 4 arrêtés de prorogation



En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant prorogation des arrêtés de prescription du 5 décembre 2017, modifiés par les arrêtés du 11 mai 2018, de ces plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement.

Il vous appartient d'afficher une copie de ces arrêtés de prorogation au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins pendant au moins un mois. Au terme de cette publicité, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, les certificats d'affichage indiquant les dates de début et de fin de ces affichages.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces projets.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien a vous,

Pour le préfet, secrétaire Général SG 4522

Philippe LOOS



RECOMMANDÉ:
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: AR 2C 131 622 5162 3

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Déplacements Risques Sécurité

CADAM - 147 bd du Mercantour

06286 NICE CEDEX 3